

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 04 septembre 2023

016-211601190-20230904-D\_2023\_06\_02-DE\*\*\*\*\*  
Reçu le 08/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

D-2023-06-02

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 28 août 2023

**PRÉSENTS** : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER  
MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON.

**EXCUSÉS** : AGAPIT, GODIER, LEBRAUD, SUIRE.

**POUVOIRS** : Mme GODIER à Mme RODRIGUEZ, M.LEBRAUD à Mme JEAN, M.SUIRE à Mme CHARRIERE  
M. Jean-François REDON est élu secrétaire de séance.

**Lancement d'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon**

Le Maire expose au conseil municipal,

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-17 à L2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

**Vu** les lois n°93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

**Considérant** que lors du recensement effectué par la commission cimetières dans les cimetières communaux, il a été constaté un manque d'emplacements disponibles ainsi qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvant à l'état d'abandon, leurs monuments ainsi délaissés nuisant à l'aspect général des cimetières et certains présentant des risques pour les usagers et les concessions voisines,

**Considérant** que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

**Considérant** que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants-droit ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

**Considérant** qu'afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-23,

**Considérant** que pour être engagée dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

**Considérant** que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat et deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

**Considérant** que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

**Considérant** qu'au terme de la procédure, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées,

Il est proposé le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon listées ci-dessous :

➤ **Vieux cimetière du bourg :**

Emplacement – Numéro concession	Durée	Noms concessionnaires ou personnes inhumées
B13 N°52 N°15-211601190-20230904 Reçu le 08/09/2023	Perpétuelle	DE LA FERRIERE Robert
B16 N°57	Perpétuelle	LAFFOND Alexis
B22 N°50	Perpétuelle	FAURE Henri
B23 N°49	Perpétuelle	CHOLLET
B24 N°47	Perpétuelle	PAPON Adrienne
B26 N°46	Perpétuelle	PAULIAT YOU Marie
B27	Perpétuelle	inconnu
B37	Perpétuelle	inconnu
B 42 N°32	Perpétuelle	ROUFFANCHE
B30 N°39	Perpétuelle	COUVIDAT Yvonne
B35 N°33	Perpétuelle	GUYOT
B46 N°29	Perpétuelle	MUZARD
B51	Perpétuelle	inconnu
B58 N°16	Perpétuelle	MUZARD
B60 N°18	Perpétuelle	POURTIN Jean
B61 N°19	Perpétuelle	CARTIER
B68 N°10	Perpétuelle	ALEXIS Pierre
B72 N°06	Perpétuelle	Veuve LIGOUGNE Augusta
B75 N°3	Perpétuelle	VERGAUD Amédée
B78	Perpétuelle	Inconnu

➤ **Cimetière de Cloulas :**

Emplacement – Numéro concession	Durée	Noms concessionnaires ou personnes inhumées
C06 N°19	Perpétuelle	DUSSAIGNE
M18 N°66	Perpétuelle	BERGMANN Henri

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

➤ **Accepte** le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles listées ci-dessus en état d'abandon dans les cimetières.

Fait et délibéré ledit jour.  
Le Maire, Françoise DELAGE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
en Préfecture le : / 8 SEP. 2023  
et de la publication le : / 5 SEP. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.